

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

NOR : TECK2533241A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de

l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé et affectés dans les services mentionnés au A de l'annexe I du présent arrêté, les décisions de recrutement et de gestion prévues aux B et C de l'annexe I du présent arrêté sont déléguées aux autorités mentionnées aux 3^e et 5^e de l'article 4 du décret du 20 novembre 2013 susvisé.

II. – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés dans l'un des services dont la liste figure en annexe B du décret du 20 novembre 2013 susvisé, les décisions de gestion prévues au B de l'annexe I du présent arrêté sont déléguées aux autorités mentionnées au 7^e de l'article 4 de ce même décret.

Art. 2. – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé et affectés dans les services mentionnés au A de l'annexe II du présent arrêté, les décisions de recrutement et de gestion prévues au B de l'annexe II du présent arrêté sont déléguées aux autorités mentionnées aux 1^e, 2^e, 4^e et 6^e de l'article 4 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements susvisé.

Art. 3. – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé et affectés dans les services mentionnés au A de l'annexe III du présent arrêté, les décisions de recrutement et de gestion prévues au B de l'annexe III du présent arrêté sont déléguées à l'autorité mentionnée au 1^e de l'article 4 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles susvisé.

Art. 4. – L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2025.

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

A. DEBAR

La ministre de l'action et des comptes publics,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de la synthèse statutaire, des politiques territoriales et des partenariats,

H. MARTIN

ANNEXES

ANNEXE I

A. – Liste des services des administrations civiles de l'Etat concernés :

- directions interdépartementales des routes ;
- directions interrégionales de la mer.

B. – Liste des décisions de gestion déléguées :

- 1^e Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2^e Congés de maternité, de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3^e Congé de maladie ;
- 4^e Congé de longue maladie ;
- 5^e Congé de longue durée ;
- 6^e Acceptation du congé de formation professionnelle ;
- 7^e Congé pour validation des acquis de l'expérience ;

8^o Congé pour bilan de compétences ;
9^o Acceptation du congé pour formation syndicale ;
10^o Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration ;
11^o Congé de citoyenneté ;
12^o Congé de solidarité familiale ;
13^o Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique ;
14^o Congé de présence parentale ;
15^o Congé parental ;
16^o Congés prévus aux articles R. 327-31 à R. 327-46 du code général de la fonction publique ;
17^o Réintégration, après les congés mentionnés aux 1^o à 16^o, 32^o et 33^o et 39^o dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
18^o Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
19^o Autorisations d'absence ;
20^o Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
21^o Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et à la réintégration à temps plein ;
22^o Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
23^o Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
24^o Disponibilités de droit ;
25^o Disponibilités d'office ;
26^o Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
27^o Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
28^o Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique ;
29^o Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
30^o Sanctions disciplinaires du premier groupe mentionnées au 1^o de l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires ;
31^o Sanctions disciplinaires mentionnées au 1^o et au 2^o de l'article R. 327-26 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires stagiaires ;
32^o Congé bonifié ;
33^o Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
34^o Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;
35^o Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
36^o Aménagement et facilités d'horaires ;
37^o Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 susvisé et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisé ;
38^o Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique ;
39^o Congé de proche aidant ;
40^o Signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil.

C. – Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

1^o Recrutement de travailleurs handicapés en application des articles R. 352-5 et suivants du code général de la fonction publique, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
2^o Nomination en qualité de stagiaire ;
3^o Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
4^o Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
5^o Nomination en qualité de titulaire ;
6^o Décisions liées aux opérations de recrutement ;
7^o Décisions :
a) D'affectation en position d'activité ;
b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

- c) D'intégration directe ;
- d) De détachement ;
- e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

8° Décisions d'avancement :

- a) Avancement d'échelon ;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

9° Décisions de mutation qui :

- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent ;

10° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;

11° Décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) Admission à la retraite ;
- b) Acceptation ou refus de la démission ;
- c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

12° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

13° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

ANNEXE II

A. – Liste des services des administrations civiles de l'Etat concernés :

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- directions de la mer ;
- direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- direction générale des territoires et de la mer de Guyane ;
- direction régionale et interdépartementale de la mer et du littoral de Corse ;
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France.

B. – Liste des décisions de gestion déléguées :

- 1° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 2° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 3° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 4° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 5° Nomination en qualité de titulaire ;
- 6° Décisions liées aux opérations de recrutement ;

7° Décisions :

- a) D'affectation en position d'activité ;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe ;
- d) De détachement ;
- e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

8° Décisions d'avancement :

- a) Avancement d'échelon ;

b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

9^o Décisions de mutation qui :

- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent ;

10^o Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;

11^o Décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) Admission à la retraite ;
- b) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- c) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

12^o Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

13^o Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

14^o Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;

15^o Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

16^o Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 susvisé et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisé ;

17^o Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique ;

18^o Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article L. 822-21 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires stagiaires.

ANEXE III

A. – Liste des services des administrations civiles de l'Etat concernés :

- directions départementales interministérielles.

B. – Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1^o Aménagement et facilités d'horaires ;
- 2^o Nomination en qualité de stagiaire ;
- 3^o Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 4^o Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 5^o Nomination en qualité de titulaire ;
- 6^o Décisions liées aux opérations de recrutement ;

7^o Décisions :

- a) D'affectation en position d'activité ;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe ;
- d) De détachement ;
- e) De détachement par nécessité de service ;
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

8^o Décisions d'avancement :

- a) Avancement d'échelon ;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

9^o Décisions de mutation qui :

- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent ;

10^o Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;

11^o Décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) Admission à la retraite ;
- b) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- c) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

12^o Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

13° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

14° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;

15° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

16° Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 susvisé et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisé ;

17° Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique ;

18° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;

19° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article L. 822-21 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires stagiaires.